

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var Séance du lundi 2 mars 2026

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres votants : 10

Date de convocation : 13 février 2026

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Marie DE PASQUALE, Catherine AUCLIN, Sylvie BATTAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET,

Absents/excusés : Tony MARCO, Olivia GOETGHEBEUR, Antoine d'INGUIMBERT, Christophe VALETTE.

Secrétaire : Catherine AUCLIN

* * * * *

☒ Délibération adoptée à l'unanimité

☐ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 083-218301547-20260302-2026_01-DE

N° 2026-01 : Création d'un chemin rural ex nihilo en vue de renforcer la défense incendie **– Classement dans le domaine privé communal**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

Vu l'acte authentique en date du 24 décembre 2025 constatant l'acquisition par la Commune des parcelles D1522 d'une surface de 409m² et de la parcelle D1524 d'une contenance de 1 104 m², ténement du projet de création d'un chemin rural.

Considérant la nécessité de protéger le quartier dit du « Clos de Jaumard » contre le risque incendie, compte tenu de la densification de l'habitat.

Considérant le Projet Urbain Partenarial conclu avec M. et Mme CAVALCA dans le cadre de leur permis de construire n° 083 154 25 K0003 dont l'objet est la pose d'un Point d'Eau Incendie,

Considérant que le quartier est desservi par une voie privée,

Considérant que l'accessibilité des engins de secours constitue un élément essentiel de la prévention et de la lutte contre les incendies,

Considérant que la Commune a acquis les parcelles susmentionnées afin de permettre la création d'un accès adapté aux véhicules du service d'incendie et de secours.

Considérant que le futur chemin permettra l'amélioration du maillage des pistes existantes, la sécurisation des habitations et des espaces naturels environnants, une desserte du quartier assurée pour partie par un chemin communal.

Considérant que ce chemin, ouvert à l'usage du public, relève du régime juridique des chemins ruraux et appartient au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un chemin rural sur les parcelles cadastrées D1522 et D1524 appartenant à la Commune ;

DECIDE que l'appellation de ce chemin sera : chemin des oliviers.

PRECISE que ce chemin, d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 177 mètres, sera aménagé de manière à permettre le passage des véhicules de lutte contre l'incendie et de riverains ;

DIT que ce chemin sera affecté à l'usage du public et classé comme chemin rural, relevant du domaine privé communal conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

Le Maire,



Serge BALDECCHI.